

*Département du Cher  
Commune d'HERRY*

## ARRETE DU 6 juillet 2020

Le Maire d'HERRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L  
2211-1 et suivants,  
Considérant qu'il y a lieu de protéger l'état du terrain de football,

### **ARRETE :**

**Article 1** : L'accès au terrain de football est interdit à compter de ce jour  
jusqu'au 31 août 2020.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SANCERGUES,
- Monsieur le Président du District de Football du Cher,
- Monsieur le Président de l'Union Sportive d'HERRY Section Football,

lesquels seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie et sur place.

Fait à HERRY, le 06 juillet 2020

Le Maire,  
Dominique MAITREPIERRE

